



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

FEUILLE D'INFORMATION RÔLES ET RESPONSABILITÉS DURANT LES JEUX OLYMPIQUES MISE À JOUR – JANVIER 2010

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Charte olympique distingue les trois principales composantes du Mouvement olympique avec leurs différents rôles et responsabilités par rapport aux Jeux Olympiques. Ces trois grandes composantes sont le Comité International Olympique (CIO), les Comités Nationaux Olympiques (CNO) et les Fédérations Internationales (FI). À ces trois composantes il faut encore ajouter le comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO), chargé de la préparation et de l'accueil des Jeux.

“Les Jeux Olympiques sont des compétitions entre athlètes en épreuves individuelles ou par équipes et non entre pays. Ils réunissent les athlètes sélectionnés par leurs CNO respectifs, dont les inscriptions ont été acceptées par le CIO. Les athlètes concourent sous la direction technique des FI concernées” (Charte olympique, 2007, Règle 6).

Les Jeux de l'Olympiade sont célébrés durant la première année d'une Olympiade, les Jeux Olympiques d'hiver durant sa troisième année. Cependant, tout le processus dure en fait depuis la candidature jusqu'à la cérémonie de clôture et au-delà : soit en général plus de neuf ans. Cette feuille d'information vous aidera à mieux comprendre les rôles et responsabilités des principaux organes au sein du Mouvement olympique qui contribuent à faire des Jeux Olympiques un succès.

LE COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE (CIO)

Le CIO est le gardien des Jeux Olympiques. Le CIO est l'autorité suprême pour toute question relative aux Jeux. Le CIO confie l'honneur et la responsabilité d'accueillir les Jeux à une ville, élue à la Session du CIO.

Une partie de la mission du CIO est “d'assurer la célébration régulière des Jeux Olympiques” (Charte olympique, 2007, Règle 2) et à cette fin,

le CIO demande aux CNO de proposer des villes intéressées par l'organisation des Jeux. Le CIO choisit ensuite la ville hôte au terme d'une procédure de sélection rigoureuse visant à établir que les conditions requises sont réunies.

Le CIO transfère également les connaissances acquises au cours des éditions des Jeux précédentes, même à ce stade précoce, pour faire en sorte que les plans des villes candidates soient aussi réalistes que possible. La commission d'évaluation du CIO établit son rapport et, par un vote de la Session du CIO, la ville hôte est élue environ sept ans avant que les Jeux soient organisés.

La Session du CIO exerce encore une influence directe sur l'organisation des Jeux lorsqu'elle se prononce après chaque édition des Jeux sur le programme des sports inscrits aux Jeux qui auront lieu sept ans plus tard.

Le rôle du CIO après l'élection de la ville hôte consiste à lui apporter son soutien sur le plan financier, mais aussi en termes de connaissances et de compétences. Ce travail est dirigé par les commissions de coordination du CIO, qui sont constituées pour chaque édition des Jeux. Le rôle de ces commissions est défini dans la Charte : “afin d'améliorer l'organisation des Jeux Olympiques et la coopération entre le CIO, le COJO, les FI et les CNO, le président du CIO créera une commission de coordination des Jeux Olympiques (commission de coordination) dans le but de gérer et de mettre en œuvre les relations de travail entre ces parties. La commission de coordination comprendra des représentants du CIO, des FI, des CNO et des athlètes” (Charte olympique, 2007, Règle 38)

C'est également le CIO qui est chargé de convier les CNO à participer aux Jeux, par le biais d'invitations envoyées une année avant. Non seulement le CIO invite-t-il les CNO aux Jeux mais, par l'intermédiaire de la Solidarité



Olympique, le CIO fait également en sorte que les athlètes des pays en développement puissent s'entraîner dans de meilleures conditions dans le but d'atteindre un niveau convenable pour prendre part aux Jeux, garantissant ainsi l'universalité des Jeux Olympiques.

Durant les Jeux, la commission médicale du CIO est l'organe responsable de l'application du Code mondial antidopage et des règles antidopage du CIO. Pendant les Jeux Olympiques, le comité d'organisation a la responsabilité, sous l'égide du CIO, d'effectuer les contrôles de dopage dans l'enceinte des sites olympiques tandis que l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) est elle responsable de tous les contrôles effectués en dehors des sites olympiques (pour plus de détails, voir la feuille d'information consacrée aux questions médicales).

Le CIO contribue également à financer les Jeux Olympiques en assurant une part significative du budget du comité d'organisation par le biais des revenus générés par les droits de télévision et le produit des parrainages mondiaux.

Le CIO s'engage activement à limiter les coûts des Jeux et à garantir que les Jeux laisseront un héritage profitable à la ville hôte et au pays pendant de nombreuses années après la cérémonie de clôture. Le transfert effectif des connaissances et la gestion prudente des risques sont deux autres aspects de la contribution du CIO à l'organisation des Jeux. Les programmes de transfert des connaissances du CIO, mis en œuvre par le département des Jeux Olympiques, permettent d'assurer que les comités d'organisation apprennent à éviter les erreurs du passé et encouragent le recours aux meilleures pratiques dans les domaines concernés.

Le CIO a mis en œuvre, par l'intermédiaire d'un département des Jeux Olympiques, une approche intégrée de la gestion des Jeux qui englobe à la fois la phase de candidature et la phase de préparation. Les premiers Jeux qui profiteront de l'application pleine et entière des outils et méthodes de gestion intégrée mis en place seront les Jeux de 2012 à Londres.

Les recommandations de la commission d'étude des Jeux Olympiques ont abouti entre-temps à l'application d'un certain nombre de principes dont celui de la construction de nouveaux sites permanents dans les villes hôtes uniquement en cas de nécessité démontrée pour l'avenir. Ainsi, les sites existants devraient plutôt être rénovés ou des sites temporaires installés. Certaines villes organisatrices des dernières éditions ont déjà appliqué ce principe et c'est le cas de Turin avec notamment le site de Palavela, résultat de la rénovation d'un bâtiment historique qui a permis d'éviter les coûts inutiles d'une structure entièrement nouvelle, participant ainsi à la limitation de la facture des Jeux tout en offrant un legs pour la ville.

LES COMITÉS NATIONAUX OLYMPIQUES (CNO)

Le CIO reconnaît actuellement 205 CNO. Les CNO représentent et développent le Mouvement olympique dans leurs pays et territoires respectifs. La mission et le rôle des CNO sont décrits dans la Règle 28 de la Charte olympique. La mission première des CNO est de *“développer, promouvoir et protéger le Mouvement olympique dans leurs pays respectifs, conformément à la Charte olympique.”* (Charte olympique, 2007, Règle 28).

Le CNO est également un acteur clé de la préparation des Jeux; il a pour rôle de sélectionner la ville qui le représentera durant la phase de candidature et de proposer cette ville au CIO. Une fois qu'une demande a été soumise au CIO en vue d'accueillir les Jeux Olympiques, le CNO de la ville requérante supervise, en tant que partie conjointement responsable, les actions et la conduite de la ville requérante en relation avec sa demande puis, le cas échéant, sa candidature à l'organisation des Jeux.

Au moment de l'attribution des Jeux, c'est au CNO de la ville hôte ainsi qu'à la ville elle-même qu'est confiée l'organisation des Jeux et c'est le CNO qui est chargé de constituer un COJO. Le CNO est aussi conjointement et solidairement responsable, avec le COJO et la ville hôte, de tous les engagements pris dans le cadre de



l'organisation et de la mise sur pied des Jeux, à l'exclusion de la responsabilité financière liée aux Jeux.

La tâche la plus importante qui incombe à chaque CNO pour les Jeux Olympiques est celle de constituer, organiser et diriger sa délégation. Le CNO décide de l'inscription des athlètes proposés par les fédérations nationales correspondantes; la sélection ne dépend toutefois pas uniquement de la performance des athlètes mais également de sa capacité à servir d'exemple pour la jeunesse sportive de son pays. C'est également le CNO qui est responsable de sélectionner les représentants des médias qui seront accrédités par le CIO pour couvrir les Jeux Olympiques.

Pendant les Jeux, chaque CNO doit nommer un chef de mission qui aura pour tâche d'assurer la liaison entre le CNO et le CIO, les FI et le COJO. Le chef de mission peut en outre exercer d'autres fonctions qui lui sont confiées par son CNO. Le chef de mission est responsable de l'ensemble de la délégation du CNO, à savoir de tous les concurrents, officiels et autre personnel d'équipe.

Le CNO a également la charge de veiller à l'équipement, au transport et à l'hébergement des membres de sa délégation, ainsi que de prescrire les tenues et uniformes à porter, et l'équipement à utiliser à l'occasion des Jeux, à l'exception toutefois de l'équipement dit spécialisé utilisé par les athlètes durant les compétitions sportives proprement dites.

LES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES (FI)

Les FI jouent un rôle essentiel dans le succès des Jeux Olympiques car ce sont elles qui dirigent leur sport durant les Jeux. En effet, les FI établissent les règles de leur propre sport et sont responsables du contrôle et de la direction techniques de leur sport.

Les FI sont également chargées d'établir les critères d'admission aux compétitions des Jeux Olympiques et de soumettre ces critères au CIO. Dans certains cas, les FI sont également chargées d'organiser des épreuves de

qualification afin de limiter le nombre de concurrents ou d'équipes participant aux Jeux.

Durant la procédure de candidature, les FI jouent un rôle important car elles sont invitées à donner leur avis quant aux villes candidates à l'organisation des Jeux, notamment en ce qui concerne les aspects techniques des sites pour leurs sports respectifs. Ce travail technique se poursuit après l'attribution des Jeux, car le COJO et les FI collaborent étroitement sur la question des caractéristiques des installations techniques et des équipements sportifs devant être utilisés sur les sites durant les Jeux Olympiques.

Les FI valident le programme de compétition pour leurs épreuves respectives qui ont lieu durant les Jeux et nomment les juges, arbitres et autres officiels techniques. Ce sont également elles qui établissent les résultats finaux ainsi que le classement dans chaque épreuve. C'est sur la base de ces résultats que le CIO décerne ensuite les médailles aux athlètes.

Par ailleurs, les FI jouent un rôle clé dans la lutte contre le dopage. Elles collaborent étroitement avec le CIO et le COJO à cet égard. Il existe d'autres domaines de coopération. Les FI font notamment partie de la commission tripartite, composée par ailleurs du CIO et des CNO, qui se réunit pour examiner les places sur invitation, les plans d'urgence à instituer en cas de retard dans les épreuves et d'autres décisions multipartites.

La liste des Fédérations Internationales dont les sports figurent au programme olympique est la suivante :



FI d'été	FI d'hiver
Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF)	Union internationale de biathlon (IBU)
Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron (FISA)	Fédération Internationale de Bobsleigh et de Tobogganing (FIBT)
Fédération internationale de badminton (IBF)	Fédération mondiale de curling (WCF)
Fédération Internationale de Basketball (FIBA)	Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF)
Association Internationale de Boxe (AIBA)	Fédération Internationale de Luge (FIL)
Fédération internationale de canoë (ICF)	Union internationale de patinage (ISU)
Union Cycliste Internationale (UCI)	Fédération Internationale de Ski (FIS)
Fédération Équestre Internationale (FEI)	
Fédération Internationale d'Escrime (FIE)	
Fédération Internationale de Football Association (FIFA)	
Fédération Internationale de Gymnastique (FIG)	
Fédération internationale d'haltérophilie (IWF)	
Fédération internationale de handball (IHF)	
Fédération Internationale de Hockey (FIH)	
Fédération internationale de judo (IJF)	
Fédération Internationale des Lutttes Associées (FILA)	
Fédération Internationale de Natation (FINA)	
Union Internationale de Pentathlon Moderne (UIPM)	
Fédération mondiale de taekwondo (WTF)	
Fédération internationale de tennis (ITF)	
Fédération internationale de tennis de table (ITTF)	
Fédération internationale de tir sportif (ISSF)	
Fédération Internationale de Tir à l'Arc (FITA)	
Union internationale de triathlon (ITU)	
Fédération internationale de voile (ISAF)	
Fédération Internationale de Volleyball (FIVB)	
Fédération internationale de rugby (IRB)*	
Fédération internationale de Golf (IGF)*	

* Ces deux dernières fédérations ont leur sport inclus au programme des Jeux de Rio 2016.

COMITÉS D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES (COJO)

La Charte olympique stipule que "L'organisation des Jeux Olympiques est confiée par le CIO au CNO du pays de la ville hôte ainsi qu'à la ville

hôte même. Le CNO sera responsable de la mise en place dans ce but d'un comité d'organisation (COJO) qui, dès le moment de sa constitution, doit rendre compte directement à la commission exécutive du CIO." (Charte olympique, 2007, Règle 36).

L'organe exécutif du COJO comprend le ou les membres du CIO dans le pays, le président et le



secrétaire général du CNO et au moins un membre représentant la ville hôte et désigné par celle-ci. Il peut également comprendre des représentants des autorités publiques ainsi que d'autres personnalités.

Le travail du COJO est largement guidé par le Contrat ville hôte (que le CNO et la ville hôte concluent avec le CIO dès l'attribution des Jeux) et les manuels techniques qui l'accompagnent, ainsi que par le dossier de candidature et les garanties que la ville candidate a apportées durant la phase de candidature. Cela signifie que le COJO est tenu d'établir les fonctions et services pour tous les aspects des Jeux (planification des sports, sites, finances, technologie, hébergement, restauration, services aux médias, etc.), ainsi que les opérations durant les Jeux. Le COJO est conseillé dans cette tâche considérable par la commission de coordination du CIO, qui supervise son travail et rend compte à la commission exécutive du CIO des progrès accomplis par le COJO.

Cependant, le COJO n'entretient pas seulement des relations étroites avec le CIO, mais aussi avec les CNO et les FI. Il traite avec les CNO sur divers sujets dont les inscriptions des athlètes et le village olympique. Quant aux FI, le COJO collabore avec elles pour des questions telles que les prescriptions techniques des sites, les résultats sportifs et le programme de compétition pour les Jeux.

Le COJO est chargé, durant son cycle de vie, d'assurer la protection de toutes les marques olympiques, de réaliser un tableau d'honneur portant les noms de tous les médaillés ainsi que des athlètes ayant reçu un diplôme dans chaque épreuve et de préparer le rapport officiel des Jeux une fois ceux-ci terminés. Le COJO doit également produire toutes les publications que le CIO demande pour les Jeux Olympiques.

Dans le cadre de son travail, le COJO organise le relais de la flamme olympique depuis le site antique d'Olympie en Grèce jusqu'à la vasque située dans le stade olympique de la ville hôte des Jeux.

Le COJO peut aussi organiser, s'il le souhaite, un camp international de la jeunesse à

l'occasion des Jeux Olympiques, avec l'accord du CIO.

Informations complémentaires

- [La Charte olympique](#)
- [Le Mouvement olympique](#)
- [Le programme olympique](#)
- [Médical : Lutte contre le dopage et promotion de la santé](#)

IMPRESSUM

ROLES ET RESPONSABILITÉS PENDANT LES JEUX

Janvier 2010

Une publication du

Pour plus d'informations, contacter :



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

Château de Vidy,
1007 Lausanne,
Suisse

Centre d'Études Olympiques
Tél. +41 21 621 63 18
Fax +41 21 621 67 18
studies_centre@olympic.org